

DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

À retourner au plus tard un mois
avant la date de la manifestation à
police.municipale@lesbelleville.fr

- ☐ **Ouverture exceptionnelle**
- ☐ **Prolongation d'ouverture**
- ☐ **Ouverture par une association sportive**
- ☐ **1^{er} groupe** (voir au verso) ☐ **3^e groupe** (voir au verso)

(Article L. 3334-2 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art.12)

Coordonnées du demandeur

Organisme :

Nom : **Prénom :**

Agissant en qualité de :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Courriel : **Tél. :**

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons (pour les manifestations réitérées sur plusieurs dates, merci de compléter la fiche au verso) :

Le (date) de h à h

À (lieu).....

À l'occasion de (motif, manifestation)

fait à :

le :

Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

Maximum :

- **10 pour les associations sportives**
- **2 pour les manifestations agricoles**
- **4 pour les manifestations touristiques**

Art. L.3335-4 du Code de la Santé Publique

À compléter uniquement pour une même manifestation renouvelée à différentes dates

Manifestation :

À (lieu) :

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

Le (date)..... de.....h.....à.....h.....

1^{er} groupe : boissons sans alcool

3^e groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article L3321-1 du code de la santé publique

Cadre réservé à l'administration

Avis favorable émis par

En date du



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

COMMUNE LES BELLEVILLE

Tél. 04 79 00 08 50

police.municipale@lesbelleville.fr

MairieLesBelleville | www.lesbelleville.fr

mairie_les_belleville